



## PHOTOVOLTAÏQUE – RELANCE POUR LA FILIERE



Le cahier des charges de l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de plus de 250 kWc est paru le 15 septembre 2011 sur le site de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Cet appel d'offre prend place dans l'objectif du gouvernement d'atteindre une puissance totale raccordée de 450 MWc pour les installations productrices d'électricité solaire d'ici à 2014 et de 5400 MWc d'ici 2020. Ce document est le second appel d'offre concernant le photovoltaïque succédant à celui des installations dont la puissance est comprise entre 100 et 250 kWc, disponible depuis le 1<sup>er</sup> août 2011. Celui-ci utilise la procédure habituelle des appels d'offre et non une procédure simplifiée comme cela peut être le cas pour celui des installations comprises entre 100 et 250 kWc. Cet appel d'offre est particulièrement complexe, en raison de la taille mais aussi du coût des installations projetées. Il présente une structure tout à fait particulière : divisée en trois familles elles-mêmes divisées en un total de sept sous-familles, chaque sous-famille possédant un objectif spécifique en termes de puissance disponible. De plus, le cahier des charges est contraignant. On note notamment une obligation de constitution de garanties financières de démantèlement et de remise en état du site à la fin de l'exploitation de l'installation, comme pour les installations classées pour la protection de l'environnement, mais également une garantie financière d'exécution inédite, qui contraint les lauréats à consigner des fonds qui leurs seront rendus à la mise en service de l'installation. Le cahier des charges comprend également de nombreuses obligations environnementales. L'obligation faite au candidat de joindre un dossier d'évaluation des impacts environnementaux et des risques industriels en est l'exemple le plus criant. Ce dossier se rapproche de l'étude d'impact comprise dans la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement. Enfin, pour le développement de la filière, les projets ont l'obligation de contribuer à la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Cette contribution à la recherche prend la forme d'une transmission de nombreuses données à des centres de recherches spécialisés en énergie solaire. Pour conclure, on peut dire que cet appel d'offre loin de relancer la filière photovoltaïque, permettra seulement aux projets coupés nets par le moratoire de décembre 2010 de repartir.



## POLLUTION – QUAND PIC D'OZONE EST SYNONYME DE PIC DE MORTALITE

Le lundi 26 septembre 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a rendu une étude sur la pollution de l'air. Chaque année dans le monde, 1,3 million de personnes décèdent pour avoir respiré une trop grande quantité de pollutions urbaines. « *L'air pollué peut pénétrer dans les poumons, entrer dans la circulation sanguine et provoquer des cardiopathies, des cancers du poumon, des cas d'asthme et des infections respiratoires* » a ajouté l'OMS. Une étude révèle que la hausse des pollutions urbaines, et notamment des niveaux d'ozone, devrait augmenter de presque 15% le taux de mortalité dans certains pays européens. Alors que l'ozone est considéré comme un polluant très oxydant, à l'origine de beaucoup de maladies respiratoires, le paradoxe est que la formation d'ozone est amenée à progresser à mesure que les températures vont augmenter. Une étude prévoit que d'ici soixante ans, certains pays européens comme la France, la Belgique ou l'Italie, vont connaître une recrudescence du nombre de décès liés à la pollution par l'ozone. Malgré les politiques de réduction d'émission de gaz à effet de serre, plusieurs pays de l'Union Européenne dépasseront le seuil cible d'exposition aux concentrations d'ozone, générant alors un impact sur l'espérance de vie, pouvant la réduire de huit mois.



## ENVIRONNEMENT/SANTE – BISPHEPOL A TOXIQUE : CONCLUSION DE L'AGENCE SANITAIRE FRANCAISE



Un an après la publication d'un rapport sur l'innocuité du Bisphénol A par l'agence Européenne pour la Sécurité des Aliments et dix mois après le bilan dressé par l'Organisation Mondiale pour la Santé selon lequel il est « *prématuré* » de prendre des mesures de protection contre cette substance, l'Agence Sanitaire Française (ANSES) a rendu un rapport ce mardi 27 septembre 2011 sur le même sujet. Ce dernier aboutit à un résultat totalement contraire aux conclusions précédentes. Une étude épidémiologique sur l'impact des phénols, présents dans le Bisphénol A, parue dans la revue américaine *Environmental Health Perspectives* coordonnée par Rémy SLAMA (Université de Grenoble), renforce l'idée de nocivité de la substance. Celle-ci est particulièrement néfaste aux bébés et femmes enceintes du fait qu'elle traverse le placenta. Elle entraîne la perturbation du système hormonal, du développement sexuel normal chez l'enfant, provoque des infertilités, des malformations génitales graves ainsi que des pathologies cardio-vasculaires et du diabète chez l'adulte. Selon une étude, 96% des femmes enceintes de Bretagne et des régions de Nancy et Poitiers seraient contaminées par le Bisphénol A. D'après Rémy SLAMA, ces effets restent à être confirmés. Selon l'ANSES, la nocivité active du Bisphénol A est à noter « *même à faibles niveaux d'exposition et à doses notablement inférieures aux doses de références utilisées à des fins réglementaires* ». Cette substance se trouve dans de nombreux produits utilisés au quotidien, des CD/DVD aux emballages médicaux en passant par la crème solaire. Cependant, elle est interdite dans les biberons. Pour le secteur industriel, son interdiction totale est quasi-impossible, les pouvoirs publics ont donc des difficultés à trancher. L'ANSES souhaite informer « *du fait que tel ou tel produit de consommation contient du Bisphénol A* » et appelle à la contribution pour obtenir des données sur des produits de substitution avant de pouvoir remplacer au mieux le Bisphénol A.

## INSTALLATIONS CLASSES

**CE, 23 septembre 2011, Soc. AUTOIMPIANTI MARINI France c/ Total Gaz**

L'arrêté du 2 avril 2010, qui approuve le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la Société TOTAL GAZ, a été pris en application de l'article L515-16 du Code de l'environnement. Cet article dispose qu'à « l'intérieur des périmètres d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques engendrés par les installations classées, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique », prescrire aux propriétaires, exploitants et utilisateurs riverains des travaux de protection. La Société AUTOIMPIANTI MARINI soutient que cet article serait contraire au principe d'égalité devant les charges publiques (article 13 DDHC) et au principe d'égalité devant la loi (article 6 DDHC). En application de l'article 23-2 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 le Conseil d'état a rejeté la demande. L'article L515-16 du Code de l'environnement respecte le principe d'égalité devant les charges publiques et notamment par le fait qu'il revient à l'exploitant de financer les mesures de prévention.

## CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

**Décret n° 2011 -1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'action d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie - Arrêté du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) incite les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie. Le décret transfère notamment la compétence de délivrer des CEE au ministre chargé de l'énergie dès le 1<sup>er</sup> octobre 2011. En outre, il est créé un service national appelé pôle national des certificats d'économies d'énergie, auquel est transférée la compétence d'instruire les demandes et délivrer les CEE.

## ECOLOGIE – BILAN D'ETAPE POUR LA TABLE RONDE NATIONALE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE



Depuis le lancement du « *concept énergétique* » allemand en septembre 2010, le Royaume-Uni et l'Espagne ont également mis en place des mesures pour atteindre les objectifs d'une politique d'efficacité énergétique. Prise dans ce mouvement et dans la continuité des mesures du Grenelle de l'environnement et de l'objectif d'atteindre 20% d'amélioration d'efficacité énergétique, la France a lancé depuis juin 2011 une table ronde nationale pour l'efficacité énergétique. Vendredi 23 septembre 2011 le « *point d'étape* » du groupe de travail présidé par, Michèle PAPPALARDO, Pierre-François MOURIER et Albéric de MONTGOLFIER, a été publié. Ces propositions laissent présager un certain nombre de changement au sein des ménages, des entreprises et des pouvoirs publics, représentés chacun par un groupe de travail. L'impact des ménages mérite une attention toute particulière car à titre d'exemple 43% de l'énergie finale consommée en France correspond au secteur du bâtiment, tandis que certains ménages peuvent dépenser plus de 10% de leur budget dans l'énergie (précarité énergétique). Les premières propositions s'axent donc sur la consolidation du crédit d'impôt Développement Durable (CIDD) et de l'écoPTZ. L'utilisation des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) par les ménages en situation de précarité est également une voie ouverte par la table ronde. En outre, le renforcement du malus des voitures et la réflexion sur l'obligation de rénovation, permettraient d'atteindre les objectifs fixés. Néanmoins concernant les entreprises, les mesures envisagées sont plus variées car si le transport de marchandises représente 32% de la consommation totale dans le secteur des transports, l'enjeu est aussi compétitif. Un crédit d'impôt, un développement du recours aux tiers investissements et un dispositif de contrôle des banques pour le financement de l'efficacité d'énergie, font partie des propositions du groupe de travail. Aussi, il est proposé de conditionner les aides publiques à un certain niveau de qualification afin d'améliorer la qualité de mise en œuvre des travaux de rénovation. Enfin, le groupe de travail propose de rendre obligatoire les extinctions d'enseignes lumineuses de minuit à 6h du matin. Cette mesure permettrait de diminuer de 0,2% la consommation d'électricité en France. Le dernier axe abordé tend à rendre les pouvoirs publics, moteur de l'efficacité énergétique et pour cela le groupe de travail propose d'accompagner la rénovation de l'éclairage public, de développer la logique des contrats de performance et d'augmenter la prise en compte dans la commande publique de l'efficacité énergétique. Les premières mesures concrètes apparaîtront dès le début de l'année 2012.

## ENVIRONNEMENT/FISCALITE – L'IMPACT NEGATIF DU BONUS-MALUS



Le bonus-malus écologique est un système fiscal de lutte contre les émissions de CO2 des véhicules polluants. Il permet d'inciter les automobilistes à investir dans des voitures rejetant moins de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. L'INSEE a réalisé une étude destinée à évaluer l'impact du bonus-malus introduit en janvier 2008 sur les émissions de CO2 en prenant notamment en compte le nombre de kilomètres moyen parcouru, le renouvellement du parc automobile et les parts de marchés. Le premier bilan établi n'atteint pas les objectifs espérés. Profitant de la moindre consommation de leurs véhicules, les français ont augmenté leurs distances de parcours. Malgré l'utilisation de véhicules moins polluants, l'augmentation des distances parcourues a par conséquent augmenté considérablement les émissions de CO2. De plus, la construction de véhicules neufs a engendré, selon une évaluation de l'INSEE, 63 300 tonnes d'émissions de CO2 supplémentaires. Sans ces considérations, le bonus-malus aurait eu un impact positif sur les émissions de CO2. A long terme, le résultat n'évoluera pas. En effet, considérant le renouvellement du parc automobile français, et en prenant en compte le marché des véhicules d'occasions, le bilan restera négatif en raison de l'augmentation du taux d'équipements des automobiles et du changement d'usage des véhicules.

## ECOLOGIE – UNE HAUSSE DU BUDGET POUR 2012



Le mercredi 28 septembre 2011, le gouvernement en présentant son projet de loi de finances pour 2012 a annoncé l'augmentation de 2,1% du budget du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour 2012 par rapport à 2011. Cela représente 23,16 milliards d'euros. Plus précisément, le budget dédié à l'écologie hausse de 2,8% et sera alors de 978 millions d'euros. Selon le ministère « *l'accent sera mis sur la protection de la nature en 2012* ». L'enveloppe dédiée à l'urbanisme, le paysage, l'eau et la biodiversité s'élève à 347 millions d'euros, celle pour la prévention des risques à 229 millions d'euros et 571 millions d'euros sont destinés à l'ADEME qui voit son budget octroyé diminué de 0,4%.